



ARRETE MUNICIPAL N°188/2023
portant prolongation de la permission de voirie et
de stationnement au niveau du rond-point
Grand'Rue rue Saint-Georges

6/117.5 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux à compter du 08 août 2023 et pour une durée de 10 jours, par laquelle les sociétés EUROVIA et SIGNATURE demandent une autorisation de permission de voirie pour les travaux de réparation de la déformation du giratoire ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 août 2023 de prolonger les dispositions de l'arrêté n°183/2023 jusqu'au 25 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Les permissionnaires sont autorisés à occuper le domaine public au niveau du rond-point Grand'Rue rue Saint-Georges. Cette autorisation est prolongée jusqu'au 25 août 2023.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

L'entreprise SIGNATURE a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les entreprises SIGNATURE ET EUROVIA sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SIGNATURE – 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM
- EUROVIA – 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le **18 AOUT 2023**

Fait à Bartenheim, le 18 août 2023

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.